

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016

COMPTE-RENDU SUCCINCT



Ville de LALLAING

Convocation du 29 novembre 2016

Séance du 06 décembre 2016 à 18h00

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire
29 membres élus

Etai(en)t présents : (20)

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, M. MEREU Marco, Mme MARTIN Christelle, Mme NICOLE Paule, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, Mme HAUDRECHY Annie, M. PROVENZANO Antonio, M. DELBASSEE René, Mme DEVIGNE Stella, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL Nicole, M. PIESSET Arnaud, Mme DUREUX Cathy, M. GRZEMSKI Christian

Procurat ion(s) : (6)

M. THUMEREL José donne pouvoir à Mme MAES Françoise, Mr JENDRASZEK Michel donne pouvoir à Mr ZEBBAR Kamel, Mme GAUTIER Laurence donne pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, Mme BOUHMILA Nadège donne pouvoir à Mme SOLTANI Nacera, M. LENGLIN Joël donne pouvoir à M. DANCOINE Thierry, M. ROBIN Bruno donne pour Mme DUREUX Cathy

Etai(en)t excusé(s) : (2)

M. DELOEIL Noham, Mme POULET Marie-Paule

Absente : Mme DAMIEN Laëtitia

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Christelle

2016-8-01 – décision modificative 3 (voir annexe ci-joint)

2016-8-02 - TARIFS 2017 - TICKETS DE CANTINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2017, les tarifs pour les cantines scolaires comme suit :

- > Ecole Maternelle - Couleur Orange..... **2,15 €**
- > Ecole Elémentaire - Couleur Jaune..... **2,55 €**
- > Adulte - Couleur Bleue..... **4,30 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir pour l'année 2017, les tarifs des cantines scolaires de la Commune, comme mentionnés ci-dessus.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-8-03 - TARIFS 2016 - Location des Salles, Vaisselle et matériels

Monsieur le Maire propose à ses collègues de revoir les tarifs à appliquer pour la location des salles de la commune par l'application de nouveaux tarifs adaptés à la demande des locataires tout en prenant en compte la période hivernale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

SALLE SCALFORT

	LALLINOIS		EXTERIEURS	
	été	hiver	été	hiver
location salle à la journée	90 €	104 €	190 €	204 €
location salle à la journée + vaisselle	104 €	118 €	204 €	218 €
location salle à la journée + cuisine	104 €	118 €	204 €	218 €
location salle à la journée + vaisselle + cuisine	118 €	132 €	218 €	232 €
location salle pour le week-end	180 €	208 €	380 €	408 €
location salle pour le week-end + vaisselle	208 €	236 €	408 €	436 €
Location salle pour le week-end + cuisine	208 €	236 €	408 €	436 €
location salle pour le wee-kend + vaisselle + cuisine	236 €	264 €	436 €	464 €

HOTEL DE VILLE

	LALLINOIS		EXTERIEURS	
	été	hiver	été	hiver
location salle à la journée	150 €	168 €	260 €	268 €
location salle à la journée + vaisselle	168 €	186 €	268 €	286 €
location salle pour le week-end	300 €	336 €	500 €	536 €
location salle pour le week-end + vaisselle	336 €	372 €	536 €	572 €

SALLE POLYVALENTE EMILE ROGER

	LALLINOIS		EXTERIEURS	
	été	hiver	été	hiver
location salle à la journée	300 €	335 €	400 €	435 €
location salle à la journée + vaisselle	335 €	370 €	435 €	470 €
location salle à la journée + cuisine	335 €	370 €	435 €	470 €
location salle à la journée + vaisselle + cuisine	370 €	405 €	470 €	505 €
location salle pour le week-end	600 €	670 €	800 €	870 €
location salle pour le week-end + vaisselle	670 €	740 €	870 €	940 €
location salle pour le week-end + cuisine	670 €	740 €	870 €	940 €
location salle pour le wee-kend + vaisselle + cuisine	740 €	810 €	940 €	1 010 €

SALLE PIERRE LEGRAIN

	LALLINOIS		EXTERIEURS	
	été	hiver	été	hiver
location salle à la journée	1 280 €	1 380 €	1 280 €	1 380 €
location salle pour le week-end	2 560 €	2 760 €	2 560 €	2 760 €

PERIODE HIVERNALE

Les tarifs d'hiver seront appliqués du 15 octobre au 15 Avril

LOCATION de MATÉRIEL LIVRÉ à DOMICILE - TARIFS 2017

1 Table à Tréteaux.....	4 € 90
1 Chaise	1 € 45
1 lot de 10 Chaises	12 € 50

TARIFS VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE

3 pièces inox (moutardier, salière, poivrière) manquant, incomplet ou cassé	5,00 €
Assiette à dessert manquante ou cassée	1,00 €
Assiette creuse manquante ou cassée	1,00 €
Assiette plate manquante ou cassée	1,00 €
Bol manquant ou cassé	1,00 €
Corbeil à pain inox manquant ou cassé	7,00 €
Coupe à champagne manquante ou cassée	1,20 €
Couteau manquant ou cassé	0,50 €
Cuillère à café manquante ou cassée	0,50 €
Cuillère à potage manquante ou cassée	0,50 €
Cuillère de service manquante ou cassée	5,00 €
Ecumoire manquant ou cassé	3,00 €
Fourchette de service manquante ou cassée	5,00 €
Fourchette manquante ou cassée	0,50 €
Légumier en inox manquant ou cassé	10,00 €
Louche de service manquante ou cassée	5,00 €
Marmite manquante ou cassée	100,00 €
Plat ovale manquant ou cassé	10,00 €
Plateau de servie manquant ou cassé	10,00 €
Saladier manquant ou cassé	10,00 €
Saucière en duralex manquante ou cassée	7,00 €
seau à champagne manquant ou cassé	15,00 €
Soupière en inox manquante ou cassée	10,00 €
Tasse à café manquante ou cassée	1,00 €
Tire-bouchons manquant ou cassé	10,00 €
Verre à bière manquant ou cassé	1,20 €
Verre à eau manquant ou cassé	1,20 €
Verre à liqueur manquant ou cassé	1,20 €
Verre à vin manquant ou cassé	1,20 €

NETTOYAGE DES SALLES

	Scalfort	Hôtel de ville	Polyvalente
Absence partielle de nettoyage	50 €	80 €	120 €
Absence totale de nettoyage	100 €	160 €	240 €

CONDITIONS DE RÈGLEMENT POUR TOUTES LOCATIONS

Location des Salles

A la réservation

- Règlement de 50 % du montant de la location

- Remise d'une attestation d'assurances responsabilité civile
- Remise d'un chèque de caution de 450 € à l'ordre du Trésor Public

Avant la remise des clés

- Règlement du Solde de la location

Location de matériels

- Règlement complet à la réservation

En cas de désistement dans un délai d'un mois, la somme versée restera acquise par la ville.

LOCATION A TITRE GRACIEUX

Dans certains cas, des attributions de salles pourront être effectuées à titre gracieux lors d'événements associatifs, scolaires ou autres.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	25
Contre :	01
Abstentions :	00

Sortie de Mr Marco MEREU à 19H00.

Etaient présents : (19)

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, Mme MARTIN Christelle, Mme NICOLE Paule, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, Mme HAUDRECHY Annie, M. PROVENZANO Antonio, M. DELBASSEE René, Mme DEVIGNE Stella, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL Nicole, M. PIESSET Arnaud, Mme DUREUX Cathy, M. GRZEMSKI Christian

Procuration(s) : (7)

M. THUMEREL José donne pouvoir à Mme MAES Françoise, Mr JENDRASZEK Michel donne pouvoir à Mr ZEBBAR Kamel, Mme GAUTIER Laurence donne pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, Mme BOUHMILA Nadège donne pouvoir à Mme SOLTANI Nacera, M. LENGLIN Joël donne pouvoir à M. DANCOINE Thierry, M. ROBIN Bruno donne pour Mme DUREUX Cathy, M. MEREU Marco donne pouvoir à M. KLEE Alain

Etai(ent) excusé(s) : (2)

M. DELOEIL Noham, Mme POULET Marie-Paule

Absente : Mme DAMIEN Laëtitia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARTIN Christelle

2016-8-04 - TARIFS 2017 - DROITS DE PLACE

MARCHÉ HEBDOMADAIRE - VENTE AU DÉBALLAGE - COMMERCE AMBULANT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des :

- droits de place sur le marché hebdomadaire
- droits de place pour l'installation d'un commerce ambulancier (friterie, pizzeria...).
- droits de place pour la vente au déballage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE MAINTENIR à 0,75 € le mètre linéaire des droits de place sur le marché Hebdomadaire,

DE MAINTENIR à 8,07 € par trimestre le mètre linéaire pour les abonnés,

Ces 2 tarifs précédents reprennent également la somme de 0,08 € déterminée par la convention passée avec le Syndicat des Commerçants non sédentaires pour la mise en place de campagnes publicitaires et d'animation

DE MAINTENIR à 341,56 € le droit de place annuel pour l'installation d'un commerce ambulancier payable mensuellement à terme échu ; **341,56 = 28,72 euros.**

12

DE MAINTENIR à 142,80 € les droits de place pour la vente au déballage.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-8-05 - TAXES FUNÉRAIRES ET PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - TARIFS ANNEE 2017

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2017

<u>INHUMATION</u> à caveau à terre ou urne dans le caveau	33,66 €
<u>COLUMBARIUM</u> : ouverture, fermeture et dépôt de l'urne dans une case	33,66 €
<u>CAVEAU D'ATTENTE</u> : par mois ou fraction de mois (frais d'inhumation en plus).....	23,46 €
<u>LOCAL MORTUAIRE</u> : par tranche de 24 heures d'utilisation	46,92 €

PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2017

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

⇒allée principale	233,07 € le m ²
⇒vieux cimetière	117,05 € le m ²
⇒allée latérale	174,93 € le m ²
⇒columbarium (30 ans)	894,54 €

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-8-06 - ÉCOLE JEANNE D'ARC **Convention de Fourniture des Repas 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la fourniture des repas dans les différentes cantines de la Commune est assurée par un traiteur suivant un marché.

Afin d'en faire bénéficier, comme chaque année, les élèves de l'école Jeanne d'Arc, **Monsieur le Maire** propose de renouveler la convention avec cet établissement en maintenant le tarif à **2,55 €** le repas, au 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir au 1^{er} Janvier 2017, le tarif à **2,55 €** le repas pour la fourniture à l'Ecole Jeanne d'Arc, tel que fixé dans la convention 2017 signée avec l'établissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-8-07- MAISONS & CITES – DEMANDE DE GARANTIE – CITE BONNEL

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 55498 en annexe signé entre MAISONS ET CITES HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Lallaing accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de cinq-cent-quatre-vingt-douze-mille-cent-vingt-cinq euros (592 125.00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 55498, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	22
Contre :	00
Abstentions :	04

**2016-8-08 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION
LOGEMENT 36 RUE DES NARCISSSES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 14 décembre 2015, a donné son accord pour passer un contrat de location avec Mr PETIT Yves à compter du 01/01/2016 d'un montant de 326 € 69 pour le logement 36 rue des Narcisses.

Conformément au contrat de location, Monsieur le Maire propose la signature pour un renouvellement du contrat pour une durée d'un an à compter du 01 Janvier 2017 avec une révision annuelle basée sur la variation de l'indice des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur le renouvellement du contrat à compter du 01/01/2017 à Mr PETIT Yves pour le logement 36 rue des Narcisses.

FIXE le montant mensuel de 326 € 87 pour l'année 2017 avec une révision annuelle basée sur la variation de l'indice des loyers.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes au dossier.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	25
Contre :	00
Abstentions :	01

2016-8-09 - REGIE DE RECETTES « RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE MUNICIPALE »

Le Maire de la Ville de Lallaing ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 1971, créant une régie de recettes « Restauration Scolaire » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2015 réactualisant les régies d'avances et de recettes (encaisse autorisée, périodicité de versement, cautionnement et indemnité),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2016 instaurant la garderie municipale payante à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Une régie de recettes « Restauration Scolaire et garderie municipale » est instituée à la commune de Lallaing.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- cantine adultes, primaires et maternels de la commune et du CCAS ;
- garderie municipale.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Paiement en ligne ;

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture acquittée.

ARTICLE 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de Cuincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	17
Contre :	01
Abstentions :	08

2016-8-10 - BAIL DE LOCATION DE TERRES AGRICOLES APPARTENANT A LA COMMUNE SUR FLINES LEZ RACHES A M. ET MME TREDEZ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2010 n°06/04/10 approuvant le bail à M. et Mme TREDEZ pour une partie de la parcelle ZB 14 appartenant à la Commune sur Flines-Lez-Râches.

Vu la division cadastrale, cette partie de parcelle est maintenant devenue ZB 15 d'une contenance de 2ha53a08ca.

Monsieur le Maire décide de la régularisation du bail concernant la parcelle ZB 15 pour une M. et Mme TREDEZ Jean-Luc domiciliés à Lallaing, 181 rue de Montigny.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la cession de ce bail et d'en confier la rédaction à Maître DELATTRE.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-8-11- LOCATION D'ETANGS A LA SOCIETE DE CHASSE « LA SAUVAGINE LALLINOISE » RENOUVELLEMENT DE BAIL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2009 n°15/05/09 approuvant le bail pour une durée de 6 ans à la Société de Chasse « La Sauvagine Lallinoise » sur les parcelles cadastrées section A numéros 6958 et 6959 moyennant une redevance annuelle de 19,82€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le bail pour une durée de 6 ans du 01/03/2016 au 28/02/2022.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-8-12 - BATIMENTS COMMUNAUX - « LOCAUX du CLIC » Avenant n°7 à la Convention de Mise à Disposition

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 22 Décembre 2007, a donné son accord pour passer une Convention avec le CLIC des 3 Rivières pour la mise à disposition de locaux appartenant à la Commune et situés 44 rue Faidherbe à Lallaing.

Conformément à la Convention, et en accord avec le CLIC, Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant relatif à un maintien de la participation pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour passer l'avenant n°7 à la Convention avec le CLIC des 3 Rivières, et de maintenir la participation forfaitaire au titre de l'année 2017 à **3 576€89 (trois mille cinq cent soixante-seize euros quarante-vingt-neuf centimes)**.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-8-13 - ACM ETE - PERMANENT - SEJOURS et TAP - ANNEE 2017
REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération du personnel d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs été, permanent, Séjours et TAP **à compter du 01/01/2017**, comme suit :

DIRECTEURS

IB 548 - IM 466 (Réf : C3 - 10^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe)

DIRECTEURS ADJOINTS

IB 444 - IM 390 (Ref : C2 - 9^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe)

ADJOINTS D'ANIMATION DIPLOMES (titulaires du BAFA)

IB 352 - IM 329 (Ref : C1 - 5^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation)

ADJOINTS D'ANIMATION STAGIAIRES (en formation BAFA)

IB 351 - IM 328 (Ref : C1 - 4^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation)

ADJOINTS D'ANIMATION NON DIPLOMES

IB 347 - IM 325 (Ref : C1- 1^{er} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation)

Indemnité forfaitaire veillée du 13 juillet 2017 : 20 €

TAP

IB 352 - IM 329 (Ref : C1 - 5^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération du personnel d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs été, permanent, séjours et TAP pour **l'année 2017**, comme proposé ci-dessus.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	25
Contre :	00
Abstentions :	01

2016-8-14 - ACCUEIL DES MERCREDIS APRES MIDI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'Accueils des mercredis après-midi de janvier à décembre 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DATES

JANVIER	11	18	25		
FEVRIER	1	8			
MARS	1	8	15	22	29
AVRIL	5	26			
MAI	3	10	17	24	31
JUIN	7	14	21	28	
JUILLET	5				

SEPTEMBRE	6	13	20	27	
OCTOBRE	4	11	18		
NOVEMBRE	8	15	22	29	
DÉCEMBRE	6	13	20		

FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Horaires et âge des enfants

L'accueil des mercredis après-midi est ouvert de 13h30 à 18h00 (goûter compris). Il accueille des enfants âgés de 3-6 ans maternels à 6-11 ans primaires inclus.

Déroulement :

Les enfants sont pris en charge après l'école et transportés en mini bus de la Ville à la cantine du groupe scolaire Henri Dunant pour le repas du midi encadré par les dames de service (service école)

À 13h30 les animateurs arrivent à Dunant pour les accompagner à pied jusqu'au centre Montessori et leur proposer des activités en lien avec un projet pédagogique établi par l'équipe d'animation.

Public accueilli

L'accueil des mercredis après-midi est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires âgés de 3 à 11 ans dont les parents ou tuteurs travaillent et ne possèdent aucun moyen de garde. Un justificatif de l'employeur sera exigé.

Pour les enfants des écoles Lallinoises, le repas du midi est obligatoire, un ticket de cantine doit être prévu à cet effet sur le même fonctionnement que les autres jours. (service écoles)

Pour les enfants Lallinois scolarisés à l'extérieur de la commune, ils ont la possibilité de prendre un repas le midi à condition d'avoir un ticket de cantine, d'être déposés par un parent ou un responsable légal au restaurant scolaire pour l'heure du déjeuner.

TARIFS :

Tarif Unique **2 € 50 par mercredi** après-midi (de 13h30 à 18h00)

INSCRIPTIONS:

Auprès de l'Espace Multimédia
Place Jean Jaurès
59167 LALLAING
TEL : 03 27 08 82 70

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	23
Contre :	00
Abstentions :	03

2016-8-15 - TERRIL DE GERMIGNIES SUD - PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CAD/CEN/COMMUNE DE LALLAING POUR LE VOLET « BIODIVERSITE » - ETUDE PAYSAGERE POUR LE VOLET « PAYSAGE »

Par délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a déclaré d'intérêt commun le terrier de Germignies Sud. Au vu des enjeux intercommunaux du site, la CAD, au titre de sa compétence trame verte et bleue, s'est donc engagée à apporter un soutien technique et financier à la commune de Lallaing, propriétaire du site.

Pour préserver ce terrier, la CAD, la commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels se sont associés pour la réalisation d'un diagnostic faune / flore. Ce partenariat s'est traduit par la signature d'une convention de partenariat en décembre 2015.

L'étude faune / flore réalisée en 2016 a permis la réalisation d'un diagnostic précis du site, et l'identification des éléments remarquables du patrimoine naturel.

En 2017, il vous est proposé de finaliser le plan de gestion du terril. Ce plan de gestion comportera deux volets spécifiques :

1. Un volet biodiversité :

Conformément à l'article 7 de la convention de partenariat, ce volet sera confié au CEN pour un montant de 12 000 euros, par voie d'avenant n°1 à la convention de partenariat CAD/CEN/Commune ; montant réparti comme suit : 50% à la charge du CEN - 25% à la charge de la commune - 25% à la charge de la CAD.

Les dispositions de cet avenant sont les suivantes :

Conformément aux articles 7 et 9 de la convention cadre datée du 14 décembre 2015, il est convenu de confier au Conservatoire d'Espaces Naturels la réalisation du plan de gestion écologique. Cette mission porte sur le périmètre faisant l'objet de la convention initiale défini à l'article 2 de cette dernière d'une surface total de 95ha 93a 28 ca.

Le présent avenant modifie les articles suivants :

Article 3 – Diagnostic Ecologique

En complément du diagnostic écologique, le Conservatoire réalisera le Plan de gestion écologique du site.

Sur la base des inventaires réalisés, il définira les enjeux de préservation des milieux naturels ainsi que les objectifs de gestion conservatoire intégrant les enjeux d'ouverture du site au public et paysagers.

Article 5 - Financement

Les frais liés à la réalisation du plan de gestion écologique seront répartis à charge égale entre le collectivités locales (commune et CAD) et le Conservatoire d'Espaces Naturels, qui sollicitera ses partenaires financiers (Agence de l'Eau Artois Picardie et Conseil régional 59 /62).

Ils s'élèvent à 12 000 € TTC répartis comme suit (le CEN n'est pas assujéti à la TVA) :

6 000 € TTC à la charge du CEN

3 000 € TTC à la charge de la commune

3 000 € TTC à la charge de la CAD.

Article 7 – Durée

L'avenant est consenti et accepté pour une durée d'un an prenant effet à sa date de signature.

2. Un volet paysage :

Le terril fait partie des sites proposés au classement au patrimoine national au titre de la loi de 1930 (Articles L 341-1 à 22 du code de l'environnement). Ce classement présente un intérêt certain pour le site mais nécessite une connaissance fine des particularités paysagères du terril. La réalisation d'une étude spécifique est donc nécessaire. Elle permettrait sur la base d'un état des lieux de déterminer les enjeux de protection et les opérations inhérentes à mener (au stade AVP).

Sans cette étude préalable opérationnelle, aucune opération ne sera autorisée par la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites et les services de l'Etat.

Cette étude estimée à 14 000 HT pourrait être financée par la DREAL.

Il vous est donc proposé, pour avis :

- De passer l'avenant à la convention tripartite présenté ci-dessus,
- De solliciter conjointement avec la Commune de Lallaing, le financement de la DREAL pour le financement de l'étude Paysage,
- De prendre en charge 50% du reste à charge de la commune pour cette étude paysagère,

- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	23
Contre :	00
Abstentions :	03

2016-8-16 - CAD - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Douaisis a sollicité par courrier en date du 18 Octobre 2016 toutes ses communes membres, afin d'approuver par délibération des propositions de modifications des statuts de cette communauté **au 01 Janvier 2017**.

Conformément à la procédure applicable (article L5211-20 du CGCT) notre Commune est amenée à se prononcer sur cette modification des statuts de la CAD.

Ces propositions figurent dans le projet de statuts modifiés joints, transmis avec la convocation du Conseil Municipal de ce jour.

Il est également rappelé qu'au-delà d'un délai de trois mois suivant l'envoi du courrier notifiant la délibération du Conseil Communautaire, le silence de la Commune destinataire vaudrait acceptation de celle-ci, conformément aux mêmes dispositions.

Monsieur le Maire propose au Conseil,

DE DELIBERER favorablement sur l'ensemble de ces propositions de modifications statutaires au 01 Janvier 2017.

DE L'AUTORISER à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-8-17 - CREATION DU COMITE DE GESTION – FONDS DE TRAVAUX URBAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude a été déposée auprès du Conseil Régional en vue d'obtenir un financement partagé sur l'Aménagement du Parc des Arbandries.

Cette étude est faite dans l'objectif de définir les priorités et besoins de la population sur le parc des Arbandries.

Ces actions relatives au cadre de vie répondent aux attentes des habitants de tous âges. L'objectif est de créer un lieu où enfants, adolescents et toutes personnes de divers quartiers puissent se retrouver, échanger et vivre ensemble pour un moment de détente.

Par délibération n° 2016-4-12 du 17 mai 2016, le Conseil municipal a :

- Approuvé cette action et a sollicité la participation financière de la Région à hauteur de 20 000 €
- Donné son accord sur la participation de la commune à hauteur de 20 000 €
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région

Pour le bon fonctionnement du Fonds de Travaux Urbains, la convention signée entre la Région et la Commune implique la création d'un comité de gestion.

Le comité de gestion assurera :

- La mise en œuvre des projets
- Le suivi de leur réalisation
- L'évaluation de leur impact

Le comité de gestion doit se composer :

- Des membres de droits : Le Maire ou le ou les adjoints compétents, le Responsable des services techniques, le chef de projet ou le Secrétaire de Mairie, les Services Techniques territorialisés
- Des membres associés en fonction des projets : associations, groupes d'habitants qui se porteront volontaires, copropriétaires, bailleurs, ...

Monsieur le Maire présente la composition des membres du F.T.U.

Membres de Droits :

- Mr Jean-Paul FONTAINE, le Maire
- Mme Nacera SOLTANI, Adjointe aux finances
- Mme Brigitte HURTELLE, la D.G.S.
- Mr Christophe LECOURT, Assistant de prévention
- Mr David ADAMCZEWSKI, le Directeur des services techniques
- La Commission espaces verts et cadre de vie

Membres Associés :

- Le groupe d'habitants ayant participé à tous les ateliers et souhaitant s'investir dans ce comité de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création du comité de gestion du FTU

ACCEPTTE la composition des membres du comité de gestion

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	22
Contre :	00
Abstentions :	04

2016-8-18 - RESTAURANTS DU CŒUR - SAISON 2016/2017 **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception de la convention de mise à disposition de moyens pour la saison 2016/2017 des Restaurants du Cœur.

Par cette convention, la Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'Association les locaux nécessaires à leurs actions, et à prendre en charge et assurer l'enlèvement des denrées au dépôt de Wattrelos.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise et toutes les pièces y afférentes.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-8-19 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Exposé de Monsieur le Maire,

Pour rappel, la Loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » plaçait au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap. Elle imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, disposent d'un diagnostic d'accessibilité et soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014 les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire, permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, et s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Afin de répondre à cela, la municipalité devait déposer un Ad'AP auprès de l'autorité administrative (Préfecture) avant le 27 septembre 2015. Il faut rappeler qu'en cas d'inaction, le maître d'ouvrage s'expose à un risque pénal et les sanctions prévues par la loi peuvent aller jusqu'à 225 000€ d'amende pour une personne morale et la fermeture de l'ERP.

Vu le retard pris, l'administration nous autorise à mettre la conformité des bâtiments et I.O.P. (Installations ouvertes au public) dans un délai de 6 ans.

La réalisation en 2016 d'un « diagnostic d'accessibilité » menée par le bureau d'architecte BL Architecture de Lambres-lez-Douai pour tous les établissements municipaux et les I.O.P. a permis de connaître l'estimation des travaux à réaliser.

Les résultats de l'étude vous sont présentés dans les grandes lignes et chiffrent à environ 850 000€ le montant total des travaux qu'il nous faudra consentir au cours des prochains exercices selon une planification annuelle.

Il nous faut préciser que la municipalité va solliciter certaines dérogations pour des contraintes d'ordre technique sur certains bâtiments, et bien sûr, d'ordre budgétaire afin de passer à 6 ans pour lisser l'impact financier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer cet Agenda d'Accessibilité Programmée

A SIGNER tous les actes nécessaires à son exécution

INSCRIRE les opérations induites aux budgets 2017 à 2022.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-8-20 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADÉMIE DE LILLE **"COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE"**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'action "Innovation numérique pour l'excellence éducative", une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1€ pour chaque € investi. Ce programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques les écoles élémentaires publiques des secteurs des collèges qui participent au Plan Numérique.

Il fait part alors d'une convention de partenariat proposée par l'Académie de Lille, par laquelle :

- ⇒ **la Commune s'engage** à assurer un débit Internet suffisant dans les écoles élémentaires, et à acquérir des équipements numériques mobiles qui seront mis à disposition des élèves et enseignants ;
- ⇒ **l'Académie s'engage** à verser une subvention exceptionnelle de 50 % (plafonnée à 4 000 € par classe mobile pour 8 000 € investis), mettre en place la formation des équipes et financer l'achat de ressources pédagogiques numériques.

Il est donc proposé aux Membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec l'Académie de Lille, la Convention de Partenariat "**COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE**" qui sera annexée à la présente délibération ;
- MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ladite convention.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	00

La séance est levée à 20h35

Rédigé à Lallaing, 16/12/2016.

